Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260409-D03_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *9 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le trente-un mars 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 3
Absents excusés : *Philippe RAGUENES (a donné pouvoir à Matthieu LE LAY), Véronique REGUER (a donné pouvoir à Marie HAMEURY), Tanguy HAMON (a donné pouvoir à Gwendal MOREAU.*
Le secrétariat a été assuré par : Morgane GALAND

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°03/04 2026 Objet : Nomination des délégués du CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu délégué et un agent délégué pour représenter la commune au sein du CNAS.

Madame le Maire fait savoir que Stéphanie DANIEL a accepté de renouveler sa désignation en tant qu'agent délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE Marie HAMEURY** en tant qu'élue déléguée de la commune de Sainte-Sève au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Stéphanie DANIEL en tant qu'agent délégué.

Fait et délibéré en séance
Le 9 avril 2026.

Le Maire,
Anne MARIE KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.